



CLASSEMENT DE SALUBRITE
DES ZONES DE PRODUCTION
DES COQUILLAGES VIVANTS
POUR LA CONSOMMATION HUMAINE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Groupe III : bivalves non fouisseurs

- zones non classées
- zones non concernées par ce groupe
- Classement en A
- Classement en B
- Classement en C
- Classement en D

Pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 AOUT 2010

Jean-Pierre LAFLAQUIERE
Le préfet de la Manche

Echelle : 1/390 000